


École Paul-VI

666, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3R7
Tél.: (450) 655-8930 Téléc.: (450) 655-7620
Courriel : paulvi@csp.qc.ca
Site web: <http://paulvi.csp.qc.ca/>



Avis de convocation :	Séance ordinaire du conseil d'établissement
Destinataires :	Membres du conseil d'établissement
 À l'école Paul-VI, on "s'aime" la vie !	Date : Mardi 23 février 2021 Heure : 19 h Lieu : Virtuel par Microsoft Teams Présences : Pierre-Luc Beaucage, Martin Prud'homme, Marie-Christine Tremblay, Jonathan Gervais, Simon Lachapelle, Isabelle Hébert, Nathalie Hébert, Jean-Robin April, Geneviève Mailloux, Marie-Eve Lebrun

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée à 19h04
2. Adoption de l'ordre du jour proposée par Marie-Christine Tremblay

3. CE-20-21-19

4. Adoption du procès-verbal de janvier 2021 qui, après la correction d'une coquille, est proposée par Simon Lachapelle.

CE-20-21-20

5. Parole au public; personne.
6. Parole aux invités; personne.
7. Affaires courantes
 - 7.1. Capsules de formation, capsule 4 (information)
Visionnement de la capsule numéro 4 traitant des rôles et responsabilités des membres et de la direction.
 - 7.2. Reddition de compte sur les mesures protégées dédiées (approbation)

L'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3), prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Ainsi, les règles budgétaires de l'année scolaire 2020-2021 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Par ailleurs, les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Une reddition de comptes doit être faite à ce sujet, dans l'outil informatique Collecte Info du ministère de l'Éducation.

Mme Nathalie Hébert de l'école a présenté au conseil d'établissement l'attestation du Centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.



En raison des circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19, la reddition de comptes demandée pour l'année scolaire 2020-2021 ne porte que sur les mesures protégées suivantes :

- Aide alimentaire (15012);
- Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel) (15027);
- Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (15029);
- Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant (15031);
- Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes (15055);
- Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires (15103);
- Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (15104);
- Sorties scolaires en milieu culturel (15186);
- Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire (15200);
- Soutien à l'ajout de classes spéciales (15313).

Les directeurs d'établissement ont convenu, lors de rencontres du Comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées tel qu'expliqué par le Centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements ont été regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette attestation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Beaucage, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil d'établissement confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

CE-20-21-21

7.3. Règles de fonctionnement du CA du CSSP (consultation)

Les membres du conseil d'établissement ont été consultés par courriel le 20 janvier 2021 par la directrice concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du CSSP.

Cette consultation par courriel était nécessaire parce qu'une décision devait être prise à l'intérieur d'un court délai, avant la tenue de la présente rencontre du conseil d'établissement.

Tous les membres ont répondu et donné leur avis sur le sujet de cette consultation.

Aucun membre n'avait de commentaire à émettre par rapport à cette consultation.

CE-20-21-22

7.4. Fonds à destination spéciale (approbation)

19 663\$ sont finalement disponibles. De ce montant, 1200\$ sont prévus pour des activités de la Caisse Desjardins, 1185\$ pour le projet des arts du cirque. Il reste donc moins d'argent qu'il était initialement prévu.

Marie-Christine Tremblay propose qu'on maintienne ce budget pour l'achat de matériel ludique. À l'unanimité, les membres approuvent.

CE-20-21-23

7.5. Plan de lutte (adoption)

L'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la directrice de l'école;

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école;

En vertu de l'article 75.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, ce plan prévoit les engagements qui doivent être pris par la directrice envers l'élève victime d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci ainsi que les démarches qui doivent être entreprises par la directrice auprès de l'élève qui est l'auteur d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci;

Par ailleurs, un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être distribué aux parents et le CÉ doit veiller à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible;

La directrice a présenté l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;

Les membres du CÉ échangent au sujet du projet présenté;

Il apparaît souhaitable selon Monsieur Martin Prud'homme de fournir la liste des mesures d'aide gratuite, telles que Tel-Jeunes ou Allo-Prof, dans l'agenda ou ailleurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Tremblay il est résolu à l'unanimité des voix exprimées :

D'APPROUVER l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence proposé par la directrice de l'école pour l'année scolaire 2021-2022, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER la directrice afin de distribuer aux parents un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et ce, d'ici le 5 mars 2021.

CE-20-21-24

7.6. Code de conduite, mode de vie (approbation)

En vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la directrice de l'école. Ce même article prévoit ce que doivent contenir ces règles, notamment en lien avec la lutte à l'intimidation et à la violence.

La directrice présente le projet Code de vie de l'école, qui inclut ces règles de conduite et mesures de sécurité.

Ce Code de vie a été élaboré avec la participation des membres du personnel, comme le prévoit l'article 77 de la LIP.

Les membres échangent au sujet du projet de Code de vie.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Lachapelle il est résolu à l'unanimité des voix exprimées :

D'APPROUVER les règles de conduite et mesures de sécurité, telles que présentées dans le Code de vie de l'école. Ce document est déposé en l'annexe du présent procès-verbal.

CE-20-21-25

7.7. Grille-matières (approbation)

L'article 86 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par la directrice de l'école en s'assurant :

- de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre;
- du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique.

La directrice a présenté le projet de grille matière qui fait état de temps alloué à chaque matière.

Ce projet a été élaboré avec la participation des enseignants, conformément à ce que prévoit l'article 89 de la LIP.

Monsieur Jonathan Gervais demande le vote.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Gervais, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées :

D'APPROUVER le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option tel que proposé par la directrice.

CE-20-21-26

8. Suivis des comités

7.1 Bibliothèque

Malgré les mesures sanitaires à respecter, la bibliothèque est officiellement fonctionnelle. Des bacs de livres sont offerts pour chacune des classes, en rotation. Les élèves ont accès au local de la bibliothèque, qui est désinfectée entre chacun des groupes.

En raison d'un délai dans les commandes de matériaux, le meuble d'accueil n'a pas été livré. Un suivi se fera dans les meilleurs délais.

L'inauguration de la nouvelle bibliothèque ne peut pas être organisée en présentiel en zone rouge et devra donc être reportée.

7.2 Financement

Les projets précédemment envisagés ne sont malheureusement pas réalisables à court terme.

Un marathon-marchathon avec un horaire préétabli dans le but de respecter les mesures sanitaires pourrait être organisé pour mettre sur pieds une levée de fonds. La possibilité de communiquer avec la Ville de Boucherville pour permettre la fermeture de rues avoisinantes est évoqué, permettant ainsi de faire vivre l'expérience à plus d'élèves simultanément.

On aborde la possibilité de vendre des semences de légumes et de fines herbes compte-tenu de l'engouement du jardinage créé par le confinement.

9. Information

9.1. Parole au président

Monsieur le président souligne le départ de Mme Nathalie Hébert. En son nom et au nom des membres du Conseil d'établissement, il souhaite bonne chance à celle-ci dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

9.2. Parole aux membres

En tant que doyen des membres du Conseil d'établissement et au nom des enseignants, Simon Lachapelle souligne le professionnalisme, l'empathie et l'efficacité de la direction sortante. Il mentionne que les 2 dernières années ont été des plus agréables en sa compagnie.

9.3. Parole au représentant du comité de parents

Monsieur Beaucage transmet les informations communiquées par Marie-Ève Turcotte. Nombreuses ont été les discussions concernant le calendrier scolaire de 2021-2022. Les membres ont abordé la consultation des élèves concernant les Conseils d'établissement. Le plus récent Conseil d'Administration se tenait ce mardi 23 février et le prochain aura lieu le 18 mars 2021.

9.4. Parole à la représentante du service de garde

Geneviève Mailloux remercie le soutien de Nathalie Hébert et souligne le climat agréable des séances des Conseils d'établissement en sa présence.

L'utilisation du service HopHop continue de gagner en popularité et regroupe désormais environ 114 familles sur 160 qui fréquentent le service de garde.

Entre 35 et 40 repas traiteur sont vendus chaque jour. L'expérience semble généralement très positive.

9.5. Parole à la direction

Nathalie Hébert souligne avec émotion son départ de l'école Paul-VI. Elle témoigne du plaisir qu'elle a eu grâce à l'humour et l'implication des différents membres du Conseil d'établissement. Elle part de Paul-VI pour relever de nouveaux défis au sein de l'équipe de l'école des Jeunes Découvreurs.

10. Levée de l'assemblée à 20h48.

PIERRE-LUC BEAUCAGE
Président

NATHALIE HÉBERT
Directrice